



Pass nautique préalable à la participation d'un mineur à des activités nautiques, y compris baignades, en Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques en ACM.

En Accueil Collectif de Mineurs, la pratique des activités de canoë kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique, de surf, d'activités en eaux vives et de voile, est subordonné à la réussite du présent test.

Ce document atteste l'aptitude du mineur à :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre sur mètres (minimum 20 mètres obligatoire)
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Je soussigné (Nom / Prénom)

titulaire du diplôme*

Numéro Date de délivrance/...../.....

Atteste que l'enfant (Nom / Prénom) :

Né(e) le :/...../.....

a satisfait au test d'aisance aquatique tel que défini par l'arrêté du 25 avril 2012 article 3.

Le test a été réalisé : sans brassières de sécurité avec brassières de sécurité

FAIT LE :/...../.....

A :

SIGNATURE ET CACHET :

**La réussite du test est attestée soit par une personne titulaire du titre de Maître Nageur Sauveteur ou du BNSSA, soit par une personne titulaire du BEES dans l'activité nautique ou aquatique considérée, ou du BPJEPSAAN.*